



#### SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 - 1210 Bruxelles

Note d'évaluation pour le Staff S2, à la suite de sa réunion du 06.01.2021

Votre avis du Votre référence OdJ du Staff S2 du 06.01.2022 Notre référence S2-DG-2021-000356 Annexe

Objet : VERPRAET Didier (n° matr. 710238040) – Heures supplémentaires épargnées non consommées

Je me réfère au document de séance en vue de la réunion du Staff S2 du 06.01.2022 repris en Annexe 1

• qui, d'une part, rappelait la décision du comité de drection relative à la gestion des heures supplémentaires -dites « épargnées »), à savoir :

À partir du 01.04.2019, vos heures supplémentaires épargnées du compteur 06 de primeTime seront transférées vers un compteur 06B. En concertation avec votre dirigeant, ces heures devront être prises selon les modalités suivantes :

- Au 31.12.2022, vous devrez avoir pris au moins 15 jours du compteur 06B.
- Au 31.12.2023, vous devrez avoir pris au moins 15 jours supplémentaires, c'est-à-dire au moins 30 jours du compteur 06B.
- Au 31.12.2024, vous devrez avoir pris au moins 25 jours supplémentaires, c'est-à-dire au moins 55 jours du compteur 06B.
- qui, d'autre part, examine l'état des lieux au 30.11.2021, soiy à 13 mois de la première échéance au terme de laquelle au moins 15 jours doivent avoir été récupérés à partir du compteur 06B

De cet état des lieux, il apparaît que l'immense majorité des collaborateurs de S2 qui disposaient d'heures supplémentaires « épargnées » sont en très bonne voie de récupérer les 15 jours minimaux exigés avant la fin de l'année 2022. Font cependant exception certaines collaborateurs qui n'ont pas encore touché à leur compteur 06B depuis 33 mois, dont Monsieur Didier VERPRAET, Expert ICT.

À la décharge de celui-ci, il convient de signaler qu'une discussion s'était instaurée avec Monsieur Mathias LENAERTS et moi dès la session d'information que nous avions organisée le 14.06.2019 afin d'exposer les implications de la décision du comité de direction. Cependant, dès ce moment, nous avions tous deux insisté auprès de lui pour qu'il récupère des journées 06B à un rythme supérieur à celui des 15 jours en 3 ans prévus par le comité de direction afin de pouvoir plaider auprès du Directeur B&Cg pour lui accorder une dérogation, à savoir le maintien de son compteur 06B au-delà du 31.12.2024.

Peu avant le déclenchement de la crise sanitaire, à savoir le 11.03.2020, Monsieur Lenaerts et moi l'avons invité à une réunion, afin de déterminer ledit rythme qui lui permettrait d'espérer obtenir la clémence de la part du futur Directeur B&Cg – voire de Monsieur le Directeur Reginald MASSANT avant le départ à la pension de celui-ci.

Malgré les extrêmes réticences de Monsieur Verpraet, un projet de note contenant un tableau de progression allant jusqu'au 28.02.2031, date à laquelle il atteindrait l'âge de 60 ans (Voir ce projet de note en <u>Annexe 3</u>).

Comme indiqué ci-dessus, Monsieur Verpraer n'a cependant pas pris le moindre jour 06B depuis mars 2020, prenant déjà un retard conséquent par rapport au rythme qu'il lui avait été proposé de suivre en Annexe 3.

Par ailleurs, j'ai analysé les prestations depuis le 01.04.2019 de Monsieur Verpraet, pour ce qui est de son respect strict du nouveau mécanismes d'heures supplémentaires à récupérer désormais en principe sur 4 mois (même si, par deux fois, le comité de direction a, compte tenu de la situation sanitaire, décidé une tolérance pour la récupération de ces heures 06A). Cette analyse figure en **Annexe 2**.

Il en résulte que Didier Verpraet a globalement respecté l'usage des heures supplémentaires 06A, se voyant accordé 97 heures 11 minutes d'heures 06A du 01.04.2019 au 30.11.2020, et en ayant « consommé » 92 heures et 38 minutes. Cependant, même si à l'instar de son collègue Nicolas RUGOLO, il est revenu régulièrement dans le bâtiment City Atrium C, il n'a jamais plus effectué de journée de plus de 7h36 depuis le premier lockdown.

\* \* \* \*

Dès lors, sa non-consommation des 15 jours minimum requis sur le compteur 06B m'apparaît refléter davantage son <u>refus obstiné d'entamer son crédit de 1877 jours</u> « épargnés », et peut-être son espoir :

- soit d'un changement d'attitude du comité de direction d'ici à 2024 ;
- soit d'un « oubli » de la part du futur Directeur d'encadrement, qui le pousserait à tolérer ce matelas de plus d'une année ouvrable (248 j.) dont il disposerait alors à son libre choix pour terminer sa carrière sans effectuer aucune prestation bien d'avoir atteint la date de sa mise « officielle » à la pension.

Il convient de signaler que Monsieur VERPRAET semblait, au cours des deux réunions du 14.06.2019 et 11.03.2020, conjecturer qu'en guise de grâce, on lui paie ses jours 06B non pris. Ou alors, il s'en tenait *mordicus*, pour avoir accomplis des heures supplémentaires *in tempore non suspecto*, que les jours 06B puissent (« *Pacta sunt servanda* ») être pris à sa guise sous forme de congés de récupération pendant les derniers mois de sa carrière.

L'Attaché, Correspondant RH,

Robert DUMOULIN

#### Consommation des 06B au 30.11.2021

### **Décision du Comité de Direction (mars 2019)**

### Heures supplémentaires épargnées

Dans PrimeTime, le compteur 06B regroupe les heures supplémentaires épargnées. En concertation avec votre dirigeant, ces heures devront être prises selon les modalités suivantes :

- Au 31.12.2022, vous devrez avoir pris au moins 15 jours du compteur 06B
- Au 31.12.2023, vous devrez avoir pris au moins 15 jours supplémentaires, c'est-à-dire au moins 30 jours du compteur 06B.
- Au 31.12.2024, vous devrez avoir pris au moins 25 jours supplémentaires, c'est-à-dire au moins 55 jours du compteur 06B.

Les compteurs des agents ayant plus de 55 jours d'heures supplémentaires seront plafonnés à 55 jours (...). Les jours restants seront tenus à jour sous la responsabilité du directeur général ou du directeur d'encadrement.

#### Source:

http://intranet.internal.economie.fgov.be/employees/Presence\_absence/Working\_Hours/irregular-prestation/Pages/default.aspx

# **État des lieux S2**

Nom	au 31.03.2019	au 30.11.2021	→31.12.2022
<b>Verpraet</b> Didier	1877:30	1877:30	1767,06
Zanotto Thierry	1085:58	812:22	OK
Reynaerts Werner	840:26	430:02	OK
Blomme Micheline	555:13	426:01	OK
Lenaerts Mathias	544:56	275:34	OK
Yalcin Grégoire	382:44	2:44	clear
Mathijs Carla	333:10	305:34	222:46
Massant Regis <sup>[1]</sup>	323:00	224:12	
Veegaete Pascal	289:37	276:07	207:07
D'Haeseleer Werner	253:50	246:14	143:26
Clemhaut Myriam	220:35	180:35	145:35
<b>Delpire</b> Honoré	211:06	211:06	110:42
Barberi Michael	194:48	1:00	clear
Malfliet Eddy	128:50	116:00	46:20
Peeters William	110:00	94:48	0:00
De Sutter Rita	103:00	103:00	0:00
<b>Bisschop</b> Frankie <sup>[2]</sup>	96:36	96:36	0:00
De Coninck Fanny	49:24	0:00	clear
Steenwinckel Marc	48:51	48:51	0:00
Vrancken Vera	48:36	0:00	clear
Bruyère Edward	46:00	00:24	clear
Verhaegen August	45:13	0:43	clear
Beeckman Chris	43:09	5:09	0:00
Smets Sandra	35:52	22:48	0:00
Peetermans Ingrid	29:06	3:02	clear
Lefevre Linda	28:43	0:00	clear
Vanbranbant Rohnny	27:27	0:00	clear
Falise Jean-François	22:58	15:22	0:00
Eeckhout Lutgart <sup>[3]</sup>	16:00	16:00	0:00
Verschueren Jean-Pierre	15:12	15:12	0:00
Aït-Tamsaden Najet	6:51	6:51	0:00
Brynard Danièle	5:53	0:53	clear
Versterren Yvan	3:14	0:14	clear
Gosselin Bertrand	2:42	2:42	clear

Nom	au 31.03.2019	au 30.11.2021	→31.12.2022
Rugolo Nicolas	1:55	1:55	clear
De Bruyn Martine	1:43	0:00	clear
De Saer Torill	1:08	1:08	clear
Lammens Ann	1:08	0:12	clear
Denis Christiane	0:52	0:52	clear
Verbeken Sandrine	0:51	0:00	clear
Verbruggen Natascha	0:51	0:51	clear
Lallemand Patricia	0:34	0:34	clear
Meyfroyd Manuel	0:23	0:00	clear
Szöke Miklòs	0:01	0:01	clear

- 1. Pensionné avant le 31.12.2022 ←
- 2. Pensionné avant le 31.12.2022 ←
- 3. Pensionnée avant le 31.12.2022 ←

## **ANNEXE 2 à la Note 06B (Didier Verpraet)**

#### **Données**

- Né le 19.02.1971 🛘 pas de pension possible avant 2031
- Statutaire
- Expert ICT
- GSM

## Date de la première demande de dérogation

• Session d'information du nouveau système 06A/06B pour S26260 du 14.06.2019 donnée à l'Atrium (14h30 - 9/B01) par Mathias Lenaerts et Robert Dumoulin

#### Démarches ultérieures

- 11.03.2020 Discussion à partir du projet de note (voir ☐ chier "20200309\_REVO\_Note\_usage\_06B\_DVerpraet\_2020-24.pdf" Annexe 3)
- 16.03.2020 lockdown (suspension de l'horaire variable)

## Heures supplémentaires 06A ajoutées après le 01.04.2019

Période	06A accordés
01.04.2019 - 31.05.2019	15:53
01.06.2019 - 30.06.2019	10:28
01.07.2019 - 31.07.2019	1:11
01.08.2019 - 31.08.2019	1:26
01.09.2019 - 30.09.2019	11:33
01.10.2019 - 31.10.2019	2:43
01.11.2019 - 30.11.2019	9:53
01.12.2019 - 30.11.2019	5:41
01.01.2020 - 31.01.2020	19:34
01.02.2020 - 29.02.2020	18:49
01.03.2020 - 15.09.2020	0:00
16.09.2020 - 02.11.2020	0:00
03.11.2020 - 15.03.2021	0:00
16.03.2021 - 07.07.2021	0:00
08.07.2021 - 30.09.2021	0:00
01.10.2021 - 30.11.2021	0:00
TOTAL depuis le 01.04.2019	97:11

# Consommation des heures supplémentaires (06A, 06B)

au 30.11.2021	Solde non pris	
06A	4:33	OK (92:38 récupérées)
06B	1877:30	inchangé depuis le 01.04.2019

## Simulation 06B selon calendrier comité de direction (2019)

Deadline	Solde à atteindre	
31.12.2022	1763:30	
31.12.2023	1649:30	
31.12.2024	1274:30	(à disposition selon décision Dir. S2)

(rappel: Didier VERPRAET n'aura 60 ans que le 19.02.2031)





#### SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 - 1210 Bruxelles

Note à Monsieur Mathias LENAERTS Conseiller – Chef de Service

Votre avis du Votre référence PV du Staff S2 du 06.02.2020 Réunion du 11.03.2020 Notre référence Annexe Docs/RDumoulin/Note\_usage\_06B\_ DVerpraet\_2020-24.docx

Objet: VERPRAET Didier (n° matr. 710238040) – Heures supplémentaires déjà épargnées

Je me réfère à la réunion référée sous rubrique, à laquelle Monsieur Verpraet a été convié.

Il reviendra à Monsieur le Conseiller que la note « *Communicatie verlof en overuren\_HR Netwerk\_f.docx* » du 29.03.2019 prévoyait ce qui suit :

À partir du 01.04.2019, vos heures supplémentaires épargnées du compteur 06 de primeTime seront transférées vers un compteur 06B. En concertation avec votre dirigeant, ces heures devront être prises selon les modalités suivantes :

- Au 31.12.2022, vous devrez avoir pris au moins 15 jours du compteur 06B.
- Au 31.12.2023, vous devrez avoir pris au moins 15 jours supplémentaires, c'est-à-dire au moins 30 jours du compteur 06B.
- Au 31.12.2024, vous devrez avoir pris au moins 25 jours supplémentaires, c'est-à-dire au moins 55 jours du compteur 06B.

Au 01.04.2019, le compteur 06B de Didier Verpraet a été crédité de 1.877 heures et 30 minutes, soit un peu plus de deux cent quarante-sept jours ouvrables. Il était dès lors évident que si les heures étaient prises selon les modalités autorisées par la note « *Communicatie verlof en overuren\_HR Netwerk\_f.docx* », il subsisterait un crédit sur le compteur 06B d'environ 195 jours au 01.01.2025.

Contact a été pris avec *Persopoint* pour constater que <u>le paiement du traitement serait financièrement pénalisant</u> pour Monsieur Verpraet. Par ailleurs, même si l'utilisation des crédits d'heures supplémentaires subsistant au-delà du 31.12.2024 est laissée sous la responsabilité et à l'appréciation du Directeur du Service d'encadrement « Budget & Contrôle de gestion », une telle date est manifestement postérieure à la date à laquelle le Directeur actuel sera pensionné.

Par ailleurs, ma **note 000161** du **04.02.2020** (présentée au Staff S2 du 06.02.2020) a montré que le compteur 06B de Didier Verpraet au 31.01.2020 est toujours de +1877:30. <u>Il est pratiquement le seul à ne toujours pas</u> avoir pris la moindre heure de ce compteur.

Pour cette raison, au cours de la réunion reprise sous rubrique, il a été décidé de convenir avec Monsieur Verpraet un tableau d'amortissement des heures supplémentaires qu'il avait épargnées avant le 01.04.2019, de telle manière à pouvoir notifier une proposition qui soit opposable au-delà du 31.12.2024.

VERPRAET Didier (710238040)	Heures à récupérer (jours)	
avant le 31.12.2020	114 heures (15 jours)	
avant le 31.12.2021	114 heures (15 jours)	
avant le 31.12.2022	114 heures (15 jours)	
avant le 31.12.2023	152 heures (20 jours)	
avant le 31.12.2024	190 heures (25 jours)	(soit 90 jours récupérés au lieu de 55)
avant le 28.02.2027	380 heures (50 jours)	D. Verpraet aura alors 56 ans
avant le 28.02.2031	813 heures 30 (106 jours)	D. Verpraet aura alors 60 ans

L'attention de Monsieur Verpraet a été attirée qu'ainsi, il aura disposé depuis le 01.04.2019 d'environ douze années pour prendre ses heures supplémentaires épargnées, alors que tous les autres collègues du SPF n'auront quant à eux disposé que de moins de six ans.



En conséquence, **je propose à Monsieur le Conseiller de me charger de demander** à Monsieur le Directeur du Service d'encadrement « Budget & Contrôle de Gestion » de souscrire au tableau d'amortissement, et moyennant son accord, de le notifier à Madame le Directrice du Service d'encadrement « Personnel & Organisation ».

<u>D'accord</u>	Pas d'accord

L'Attaché, Correspondant RH,

Robert DUMOULIN

Copie: M. D. Verpraet